



## CONSIGNES COVID 19 ADHERENTS

### CONSIGNE D'HYGIENE RELATIVE AU PROTOCOLE DE DECONFINEMENT

**NOM DU REDERENT COVID 19** : Patrick JULLIAN | **NOM DU REGULATEUR DES FLUX** : Pierre NEGRE

#### DISPOSITIONS GENERALES

Vu l'arrêté de la mairie de Villefranche qui **interdit la navigation dans la zone des 300 m (Marinières - Darse)**.

Vu l'autorisation de la préfecture maritime (62-2020) relative à la navigation dans la rade.

Vu l'autorisation portuaire (CD à VSN) relative à la navigation dans le port.

À partir des dispositions générales, validées par le ministère des sports, la Fédération Française d'Aviron, a établi un protocole de déconfinement spécifique à son activité et à ses particularités.

Ce protocole intègre également des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité.

**Dans un souci de respect strict et de contrôle de l'application des règles d'hygiène, l'accès libre au club est suspendu.**

**Le club sera ouvert du mardi au dimanche de 09:00 h à 13:00 h. La navigation est interdite en dehors de ces horaires.**

Nous ne manquerons pas, de rétablir les règles habituelles dès la réception de nouvelles directives.

#### LA PRATIQUE SPORTIVE EN GENERAL POURRA SE DEROULER :

- ✓ Pour une durée maximum de **1h00** sans sortir de la rade.
- ✓ Sans attestation.
- ✓ Avec une distanciation physique minimum de 2m.
- ✓ Tout rassemblement est interdit.
- ✓ **Sans bénéficier des vestiaires** dont l'accès est rigoureusement interdit.

#### PERIODE - DUREE

Ce protocole est établi pour une période allant du 18/05/2020 à une date indéterminée.

#### LE MATERIEL

- ✓ Pratique exclusive **en bateau individuel**.
- ✓ Pratique de la musculation, ou de l'ergomètre interdite.

#### REGLES SANITAIRES SNV

##### ARRIVEE AU CLUB

- ✓ Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés.
- ✓ Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires...
- ✓ **L'usage des vestiaires est interdit.**
- ✓ Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel ne sera possible dans le club. Il est conseillé de se munir de cordon, sac étanche ou autre etc. afin de pallier à cette situation momentanée.
- ✓ Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans la zone d'accueil bien identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique.

- ✓ Ils pourront venir ramer à condition d'avoir préalablement pris rendez-vous au numéro du club **06.17.94.22.31**.
- ✓ Afin de limiter les rassemblements, les pratiquants arriveront peu de temps avant le début de la séance et repartiront après avoir nettoyé et rangé le matériel.
- ✓ Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

#### **EQUIPEMENT DE PROTECTION**

Le port du masque est une possibilité pour les pratiquants, mais non une obligation dans la mesure où les gestes barrières et les distanciations physiques de 2 m minimum sont respectés.

**Son port est obligatoire** pour l'ensemble des encadrants, des personnes chargées de l'accueil et de tous les bénévoles.

Tous les équipements de protection individuelle à l'exception des produits nettoyant sont à la charge des membres.

#### **AIRE DE STOCKAGE**

- ✓ Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le parc à bateaux, seuls ou à deux maximum par travée, pour aller chercher leur bateau et les avirons remis par le permanent.
- ✓ Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le parc à leur tour.
- ✓ Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder aux racks de stockage et en sortir.
- ✓ L'accès au parc à bateaux et aux autres lieux de stockage du matériel est formellement interdit, autrement que pour accéder à ce matériel spécifique.
- ✓ Toutes les dispositions seront prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, pistolet à eau).

#### **PORTAGE ET MANIPULATION**

Les pratiquants respecteront une distanciation physique minimum de 2 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

#### **LORS DE L'EMBARQUEMENT**

Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 2 m et veiller à ce que la cale n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4m<sup>2</sup> de surface.

#### **LE CAHIER DE SORTIES**

Le cahier de sorties sera renseigné exclusivement par le REGULATEUR DE FLUX présent dont le nom sera affiché.

#### **LE NETTOYAGE DU MATERIEL REALISE SOUS LE CONTROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL**

- ✓ Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
- ✓ Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- ✓ Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,

#### **LE NETTOYAGE DU PARC A BATEAU**

- ✓ Une fois par vacation, nettoyage des sols à l'aide du point d'eau situé sur le point d'embarquement.

**Je soussigné(e)..... m'engage à respecter scrupuleusement les présentes consignes.**

Fait Villefranche le ...../2020

La Présidente

Signature

